|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 4 au Document 47-F** | |
|  | | **27 septembre 2016** | |
|  | | **Original: russe** | |
|  | | | |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale des communications (RCC) | | | |
| projet de révision de la résolution 57 | | | |
| Renforcer la coordination et la coopération entre  les trois Secteurs de l'UIT sur des questions  d'intérêt mutuel | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente contribution propose de modifier la Résolution 57 afin qu'elle soit conforme à la Résolution 191 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et tienne compte de la création d'un Groupe spécial chargé de la coordination intersectorielle et d'un Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel. |

Introduction

La coordination et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur les questions d'intérêt mutuel sont au coeur des préoccupations des Secteurs comme de l'UIT dans son ensemble. La Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) a adopté la nouvelle Résolution 191, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union", dans laquelle elle a noté

*"la création récente du Sous-Groupe "Collaboration et coordination à l'intérieur de l'UIT" du Groupe consultatif pour la normalisation des télécommunications (GCNT) et du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel"*

et a décidé de charger le Secrétaire général:

1 de veiller à ce qu'une stratégie de coordination et de coopération soit élaborée, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des efforts dans les domaines intéressant les trois Secteurs de l'UIT, de manière à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'utilisation des ressources;

2 de veiller à l'élaboration d'une liste actualisée énumérant les domaines intéressant les trois Secteurs, conformément aux attributions de chaque assemblée et conférence de l'UIT;

3 de faire en sorte qu'il soit rendu compte des activités de coordination menées entre les différents Secteurs dans chacun de ces domaines, ainsi que des résultats obtenus en la matière.

La Conférence de plénipotentiaire a également chargé les Directeurs des trois Bureaux

*"de fournir un appui aux groupes consultatifs des Secteurs concernant les activités de coordination intersectorielle dans les domaines présentant un intérêt mutuel".*

En application de cette Résolution, un groupe spécial a été créé et placé sous la direction du Vice‑Secrétaire général.

Au cours de la période qui a suivi l'AMNT-12, le Sous-Groupe "Collaboration et coordination à l'intérieur de l'UIT" du GCNT et le Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel ont organisé des réunions. Il a été convenu du mandat de ces groupes, et une liste des thèmes présentant un intérêt commun a été établie.

Il est prévu d’établir une collaboration entre le Groupe spécial chargé de la coordination intersectorielle et le Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d’intérêt mutuel.

Il est proposé que la Résolution 57 soit modifiée en conséquence.

Proposition

MOD RCC/47A4/1

RÉSOLUTION 57 (Rév.Hammamet, 2016)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT   
sur des questions d'intérêt mutuel

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

notant

*a)* la Résolution 191 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée «Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union»;

*b)* la Résolution UIT-R 6-1 (Rév. Genève, 2007) relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et la Résolution UIT-R 7-2 (Rév. Genève, 2012), relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), de l'Assemblée des radiocommunications (AR);

*c)* la Résolution 59 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) intitulée «Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel»,

considérant

*a)* qu'un principe fondamental régissant la coopération et la collaboration entre le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) est la nécessité d'éviter que les activités des Secteurs ne fassent double emploi et de veiller à ce que les travaux soient entrepris de façon efficiente et efficace;

*b)* que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour tous les Secteurs sont de plus en plus nombreux et comprennent notamment la compatibilité électromagnétique, les télécommunications mobiles internationales (IMT), les intergiciels, la diffusion audiovisuelle, l'accessibilité pour les personnes handicapées, les communications d'urgence, les TIC et les changements climatiques et la sécurité des TIC,

reconnaissant

*a)* qu'il est nécessaire d'améliorer la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 aux travaux de l'UIT, comme indiqué dans la Résolution 5 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT;

*b)* qu'un mécanisme – l'équipe intersectorielle pour les télécommunications d'urgence – a été créé afin d'assurer une collaboration étroite sur cette question fondamentale et prioritaire pour l'Union, non seulement au sein de l'Union tout entière, mais également avec les entités et organisations extérieures à l'UIT intéressées;

*c)* que tous les groupes consultatifs collaborent à la mise en oeuvre de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

tenant compte

*a)* de la nécessité de définir des mécanismes de coopération, en plus de ceux déjà établis, pour tenir compte du nombre croissant de sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour l'UIT-R, l'UIT-T et l'UIT-D;

*b)* des consultations en cours entre les représentants des trois organes consultatifs dans le cadre de l'examen des modalités permettant de renforcer la coopération entre les groupes consultatifs;

*c)* de la création récente d'un Groupe de coordination intersectorielle, au sein du Secrétariat, présidé par le Vice-Secrétaire général, d'un Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel et du Sous-Groupe «Collaboration et coordination à l'intérieur de l'UIT» du GCNT,

décide

1 d'inviter les Groupes consultatifs des radiocommunications (GCR), de la normalisation des télécommunications (GCNT) et du développement des télécommunications (GCDT) à continuer d'apporter leur assistance au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d’intérêt mutuel pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs et les mécanismes visant à renforcer la coopération et la collaboration dans tous les Secteurs sur les questions présentant pour eux un intérêt commun;

2 d'inviter les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR), du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et du Bureau de développement des télécommunications (BDT), ainsi que le Groupe de coordination intersectorielle à faire rapport au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d’intérêt mutuel et à l'organe consultatif du Secteur correspondant sur les choix qui se présentent pour améliorer la coopération au niveau du secrétariat afin que la coordination soit la plus étroite possible;

3 de proposer aux commissions d’étude de l'UIT-T de poursuivre la coopération avec les commissions d’études des deux autres Secteurs afin d’éviter tout chevauchement d’activités et d’exploiter les résultats des travaux menés par les commissions d’études de ces Secteurs;

4 de proposer au Directeur du TSB de faire rapport chaque année au GCNT sur les résultats de la mise en oeuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)